

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 novembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ASCOLA Lisiane, M. BOUSQUET Bruno, Mme ELDIN Sabrina, Mme PELISSIE Nathalie, Mme PRATS Éliane, M. SAUSSEZ Loïc.

Pouvoirs : M. BLIGUET Michel à M. SAUSSEZ Loïc.

Un scrutin a eu lieu, Mme Sophie ZUBER a été élue secrétaire de séance,

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2020

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

11 POUR

2. Saisie de deux D.I.A

- Un bien situé 6 Rue de la Fontaine à Clara-Villerach, cadastré section D n°26-28-29-30, au prix de 270 000.00€
- Un bien situé 9 rue des Vignes à Clara-Villerach cadastré section A n°307, au prix de 45 000.00 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter ces deux biens

11 POUR NE PAS PREEMPTER

3. Commande de plantes à la Pépinière Départementale

Depuis 2012, Villerach a obtenu une fleur dans le cadre du concours départemental des villes et villages fleuris. Pour concourir au niveau régional et obtenir la deuxième fleur, le fleurissement doit s'étendre sur Clara et ainsi valoriser l'ensemble du patrimoine architectural et historique de notre commune.

Une commission, laquelle a regroupé les représentants de la municipalité et une délégation d'habitants de la commune, a élaboré le projet qui fixe les objectifs suivants :

- Le remplacement de jardinières par des plantations en pleine terre
- Le renouvellement de plants dans des jardinières existantes
- La création de massifs « multi-plantes »
- L'enrichissement de massifs existants

Dans ce cadre, il est proposé de répondre à l'appel à projets de la Pépinière départementale pour une remise de plants.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil Départemental pour une remise de plants par la Pépinière Départementale.

11 POUR

4. Défibrillateurs

Considérant que le défibrillateur installé à la mairie est à 7 minutes en voiture de Villerach, il est nécessaire de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales pour l'installation d'un deuxième défibrillateur à Villerach

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales pour l'installation d'un deuxième défibrillateur à Villerach.

11 POUR

Constatant que la ligne téléphonique attachée au défibrillateur installé à la mairie ne fonctionne plus faute de maintenance, il est décidé de solliciter des devis en vue de la mise en service de ladite ligne téléphonique.

5. Subventions aux associations au titre de l'année 2020

Il est proposé d'approuver l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2020, subventions inscrites au budget primitif..

Association	Montant 2020
ACCA – Association communale de chasse	200.00 €
Amicale des pompiers de Prades	100.00 €
Sempre en avant	900.00 €
Comité d'animation de Clara	800.00 €
Mosaïc'Art	100.00 €

À l'unanimité Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution de ces subventions aux associations susmentionnées,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière,
- Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020.

11 POUR

6. Subvention Association Sportive du Collège

Au même titre que l'ensemble des 16 communes du secteur du Collège Gustave Violet à Prades, l'association sportive du collège sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention en vue de la création d'une section « Pleine Nature (sorties kayak, ski, escalade) pour un budget total de 7 510.00 €.

Considérant que 6 jeunes de la commune sont scolarisés au collège, il est proposé l'attribution d'une subvention de 60.00 €.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution de cette subvention à l'association sportive du Collège Gustave Violet à Prades
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière,
- Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2020

11 POUR

7. Transfert de compétence éclairage public au SYDEEL

M. le Maire expose qu'afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SYDEEL66 peut assurer la compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Il donne connaissance des conditions techniques, administratives et financières qui précisent dans le détail l'exécution de la dite compétence.

Il précise que la commune, conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Il indique également que dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle en matière d'investissement, de maintenance et de fonctionnement en éclairage public et conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence optionnelle entraînera de plein droit la mise à disposition au SYDEEL66 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'électricité et d'Energies du Pays Catalan, les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités décrites dans ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical en date du 31 Juillet 2018.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du transfert au SYDEEL66 de la compétence Eclairage Public, désignée la compétence en matière d'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur.
 - La maîtrise d'ouvrage des travaux neufs (comprenant les créations, extensions et rénovations de réseaux) sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière ;
 - L'exploitation, la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant les renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.
 - La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et généralement tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.
- Décide du transfert de la Compétence en matière d'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66)
- Autorise M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous autres documents utiles à cette affaire.

11 POUR

8. PMR – Toilettes publiques à Villerach

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le projet d'aménagement PMR –Toilettes publiques à Villerach n'a pas pris en compte l'équipement et les travaux de plomberie et qu'il conviendrait de créer une Décision Modificative sur le Budget Primitif 2020 pour réaliser lesdits travaux comme suit :

Dépense d'investissement	Diminution	Augmentation
2135 OP33 – Aménagement PMR		1 576,42 €
231 OP24 - Voirie	1 576,42 €	

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la Décision Modificative n°1 sur le budget sur le budget primitif 2020
- Accepte le devis de 2005.35 € HT par l'entreprise Plomberie du Conflent à Taurinya
- Autorise M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

11 POUR

9. Redevance pour occupation du domaine public

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis **le 1er janvier 2020** ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Dit que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait

lui être substitué.

- Fixe la redevance à la somme de 212,00 € au titre de l'année 2020
- Autorise M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

11 POUR

10. Questions diverses

10-1 Enfance- jeunesse

Afin de permettre l'accessibilité aux activités culturelles, sportives et de loisirs pour les enfants et les jeunes habitant la commune, de soutenir les associations locales et d'impliquer les habitants dans la vie de la commune, Sabrina ELDIN, propose qu'une aide aux familles soit inscrite au budget 2021, sous conditions (s'engager à ne pas demander le remboursement aux associations en cas de cessation d'activité due à la crise et s'engager à participer à au moins une réunion de démocratie participative dans l'année).

Une commission se réunira pour approfondir cette question et formulera une proposition à partir de types d'aides possibles (forfaits, calcul à partir du quotient familial, âges et nombre des ayants droits...).

10-2 Commission de révision de la liste électorale

Considérant que le Maire et les Adjoints ne peuvent participer à la commission de révision des listes électorales, Nathalie PELISSIE siègera à la dite commission conformément à sa position dans l'ordre de la liste des Conseillers Municipaux.

10-3 Conseil départemental Appel à Projet construisons bois dans les Pyrénées-Orientales

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mme MALHERBE Hermeline, Présidente du Département concernant un appel à projets "construisons bois dans les Pyrénées-Orientales".

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- De constituer le dossier de candidature visant à remplacer les clôtures des aires de jeux à Clara et à Villerach et habiller les transformateurs électriques.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant le dépôt de candidature
- De solliciter la société ABB fabriquant NEGOCE situé à Ria-Sirach pour des devis.

11 POUR

10-4 Entretien des voiries communales

Le Conseil Municipal est informé de la livraison du Compomac (enrobé à froid) par l'entreprise Colas.

10-5 Solidarité avec l'amicale des sapeurs-pompiers de Prades

Pour respecter les mesures sanitaires et les gestes barrières, l'amicale des sapeurs-pompiers de Prades ne distribuera pas les calendriers en porte à porte. Pour pallier au manque à gagner pour les œuvres sociales de la caserne, le Conseil Municipal accepte d'être le relais pour recueillir les dons.

10- 6 Informatique

Le Conseil Municipal décide de l'acquisition d'un nouvel ordinateur en remplacement de celui installé au poste de secrétariat.

A l'unanimité, il accepte le devis de la société Catalogne Environnement Informatique incluant une unité centrale, un écran, un clavier, une souris pour un montant de 637.00 € HT.

11 POUR

10-7 Colis de Noël des aînés

Le Conseil Municipal décide de remettre un colis de Noël à tous les habitants-es de Clara-Villerach, âgés de 65 ans et plus, un colis par foyer pour une somme totale de 696,68€ HT ;

10-8 Extincteurs

Une vérification de l'ensemble des extincteurs dans les bâtiments publics (salles des fêtes, église, mairie, garages municipaux) a été effectuée par AZ incendie. Les extincteurs ne répondent pas aux normes de sécurité et doivent être remplacés.

Pour ce faire, la société AZ incendie présente un devis d'un montant de 1 120.50 € HT.

Le Conseil Municipal décide de solliciter un second devis auprès de la société APFI à Font-Romeu

La séance est levée à 20h 45